

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt deux et le vingt deux du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril,

Absents excusés : FAYARD Bruno, MAIA Christina,

Absents non excusés : /

Procurations : FAYARD Bruno à AVENAS Lucas, MAIA Christina à MOUTON Jean-Marc

Secrétaire : Lucas AVENAS

Date de la convocation et de son affichage : le 17 juin 2022

Délibération n°21-2022

MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité des modalités de publicités des actes de la commune de Lemps afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents

Délibération n°22-2022

SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 novembre 2020 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement des 50% restant des luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 40 000€ HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 1 000€ payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux.
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 20 000€ à étaler sur 5 ans soit 4 000 € par an (+ 1 000 € à régler en une seule fois)
- Economie sur la puissance installée : 5.055 kW (diminution 60%)
- Economie sur la puissance consommée : 21 231 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 476 €/an
- Economie théorique sur le prix de l'énergie (1^{er} semestre 2022) : 4 634.88€/an
- Soit une économie théorique du projet de 5110.88€/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07
- **DIT** que les crédits nécessaire seront inscrits au budget de l'année 2023
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents.

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

- **Prise de parole de Jean- Marc MOUTON, Maire :**

Participation OPAH Logement Rénovation Façade

Un administré de la commune d'Arras-sur-Rhône à fait refaire la façade de sa maison dans le cadre de l'opération OPAH qui est un dispositif de financement proposé par la communauté de communes Porte de DrômArdèche en partenariat avec les communes.

Ce partenariat consiste à verser deux subventions au demandeur. La communauté de communes PortedeDrômArdèche finance 1 000 euros et la commune d'Arras-sur-Rhône 1 000 € également.

PROLONGATION CDD ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire indique que le contrat de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe arrive à son terme au 30 juin 2022. Avec l'accord de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat à durée déterminé de trois mois.

Licence IV

Après en avoir discuté avec la vendeuse, propriétaire, et l'acheteur potentiel de la licence IV, le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition suivante sur laquelle les deux parties sont d'accords :

- Location-vente d'une durée de quatre ans de la licence IV pour une exploitation sur la commune de Cheminas avec la possibilité que cette dernière revienne sur la commune après un préavis d'un an.

Élections législatives

Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire, demande qu'à l'avenir soient respectés les engagements de disponibilités des élus pour la tenue du bureau de vote.

Travaux cours de l'École du Ruisseau

Conformément à l'échange qu'ont eu Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire et Monsieur MONTET Christophe, 1er adjoint avec Monsieur AMRANE Olivier, Président du département de l'Ardèche, le département de l'Ardèche prendra en charge une partie des travaux d'aménagement de la cours de l'École.

Atout ruralité 07 – Département de l'Ardèche

Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire, fait la lecture du fascicule « Atout ruralité 07 » produit par le Département de l'Ardèche qui énumère les aides destinées aux communes.

Après cette lecture, les membres du Conseil municipal discutent et débattent de ces dispositifs.

Fleurs plantées dans la commune

Les fleurs dont Monsieur MOUTON Jean-Marc avait mentionné l'achat lors de la dernière réunion du Conseil municipal ont été planté.

Spectacle Péricard

Mention des modalités d'organisation.

Le spectacle se tiendra le 15 juillet 2022 à partir de 21h00.

Aucune association n'est disponible pour la tenue de la buvette. Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire, indique que les pompiers de Sarras sont intéressés pour la tenir.

Marché semi-nocturne

Le marché nocturne se tiendra le 29 juillet 2022 à partir de 18h30-21h30.

Point sur les exposants qui seront présents.

Demande de salle par l'UPVH (Université populaire)

L'UPVH a demandé s'il était possible de renouveler le prêt de la salle à titre gratuit pour l'année à venir pour l'organisation d'un ou plusieurs événements sur la commune d'Arras-sur-Rhône.

Les membres du Conseil municipal y sont favorables.

- Prise de parole de Christophe MONTET, 1^{er} adjoint :

Binôme pour état des lieux des salles communales

Mise à jour des disponibilités des élus pour la constitution de ces binômes.

- Prise de parole des conseillers :

Peuplier dans la rue du Péage

Suite aux vents violents et aux orages qui ont touchés la commune, Monsieur AVENAS Lucas mentionne la chute des branches du peuplier cassées par le vent, demande à qui incombe l'entretien de cet arbre et souligne le risque que fait encourir la chute de branches sur la route départementale 86 et/ou sur la voie ferrée.

Eau sur la route départementale 86

Monsieur AVENAS Lucas, indique qu'à la hauteur de l'entrée sud du village l'eau présente sur la RD86 s'évacue mal et constitue une flaque dans laquelle les voitures arrivent à grande vitesse. Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire, indique d'autres zones où l'eau sur le village ne s'évacue pas bien de la chaussée et évoque les pistes à poursuivre pour pallier à ces problèmes, notamment auprès du Département.

Mise en place d'une mutuelle communale

Monsieur AVENAS Lucas demande où en est la mise en place d'une mutuelle communale mentionnée lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai dernier. Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire, indique que les recherches d'offres auprès des différentes mutuelles se poursuivent.

QUESTION DIVERSES :

Néant

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h10.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

